



# La SARhDINrE



**Concours :**  
Solidaires obtient la  
suppression de la limitation  
de la participation aux  
concours DGFIP



**POUR TOUS LES AGENTS ET AGENTES DE LA DGFIP**

Adhérer à la 1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale de la DGFIP.

Pour renforcer encore Solidaires Finances Publiques, Solidaires Finances et Solidaires Fonction Publique, renouvelle ton adhésion ou adhère à Solidaires Finances Publiques.

**CONTACTS** : [solidairesfinancespubliques.sarh@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.sarh@dgfip.finances.gouv.fr) et  
[solidairesfinancespubliques.dinr@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.dinr@dgfip.finances.gouv.fr)

**mars 2021**



## **Concours : Solidaires obtient la suppression de la limitation de la participation aux concours DGFIP**

**Défendre les agents et les agentes de la DGFIP est un combat qui se joue à tous les niveaux et ce lundi 22 février 2021, Solidaires a agi et inflige une irréversible défaite aux têtes pensantes de la DGFIP.**

En effet, le Conseil Commun de la Fonction Publique prend en compte l'amendement déposé par Solidaires pour la suppression de la limitation de passage des concours DGFIP.

Depuis 2019, ceux qui se prennent pour des premiers de cordée ont imposé unilatéralement des limitations de participation aux concours d'inspecteur dans un premier temps et aux concours de contrôleur désormais. L'administration a, dans le même temps, modifié le contenu des formations initiales en instaurant dans toutes les catégories un stage pratique probatoire sur la direction de première affectation.

La Fonction Publique réunissait, le lundi 22 février, un Conseil Commun aux trois versants dans le but de valider trois nouveaux décrets.

Parmi ces trois projets de textes, l'un prévoyait la suppression de la limitation aux concours et examens professionnels existants dans certains corps notamment dans la Haute Fonction Publique. Les arguments utilisés par le gouvernement correspondent à ceux que nous avançons auprès de l'administration pour ne pas imposer une limitation aux concours DGFIP.

Pour régler cette injustice qui perdure au sein de la DGFIP, Solidaires Fonction Publique a donc déposé un amendement visant à rajouter les corps de la DGFIP dans la liste des statuts particuliers devant supprimer toute notion de limitation pour les concours et examens pro.

Il est important de préciser que seulement Solidaires a déposé un amendement concernant la Direction Générale des Finances Publiques.

Ces limitations font désormais partie du passé après la tenue du CCFP du 22 février !

La Ministre a bien confirmé que les limitations seront supprimées à la DGFIP.

**Nous n'avons rien lâché et nous avons gagné toutes et tous ensemble !**



## **Aucun tableau d'avancement programmé en fin d'année 2020 : tout est reporté à 2021 !**

Habituellement, la fin d'année correspond à la date d'élaboration des tableaux d'avancements pour l'année qui suit.

Fort logiquement, l'administration devrait publier des TA 2021 avant le 15 décembre.

Or, comme c'est le cas régulièrement tous les 3 ans, les TA ne seront pas réalisés avant le 1er semestre 2021 tout simplement car les taux de promotions qui sont arrêtés de manière triennale ne sont toujours pas connus à cette date. Ils le seront dans le cours du 1er semestre 2021, les promotions auront un effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Nous rappelons également que l'établissement de la liste des promu.es se déroulent désormais sans le contrôle des CAP !



## Evaluation et tableau d'avancement, attention danger !

**Dans le cadre du GT Ligne Directrice de Gestion** promotion l'administration envisage de durcir les conditions en matière d'évaluation pour l'élaboration des tableaux d'avancement.

Jusqu'alors, parmi les agents remplissant les conditions statutaires, l'administration écartait automatiquement de la promotion, tout agent ayant au moins une croix en "insuffisant". Dans son projet, la DG veut durcir les conditions en imposant un minimum de **trois cotations "Très bon" sur chacune des 3 dernières évaluations**.

Lors de ce GT, Solidaires Finances Publiques a dénoncé et exigé le retrait de cette régression. A ce jour, la décision n'est pas arrêtée mais il faut être dès à présent très vigilant sur votre évaluation de cette année et des suivantes. Si vous n'avez pas au moins 3 croix en "très bon", vous risquez d'être écarté du tableau d'avancement si la DG maintient son projet.

Pour éviter cela, rapprochez vous des militants de Solidaires Finances Publiques qui sont là pour vous conseiller et pour vous aider dans le dépôt d'un recours éventuel contre votre évaluation.



## Le Comité Départemental d'Actions Sociales 93

C'est avec un grand regret que le CDAS 93 a décidé de ne pas réaliser un spectacle de Noël encore cette année 2021. Le CDAS 93 avait perdu ses arrhes versés à une société chargée du spectacle l'année 2020. Le CDAS93 a préféré exceptionnellement au vu des circonstances sanitaires, orienter cette aide vers un chèque culture accessible à tous. Les modalités en seront précisées ultérieurement.

### Le Comité Départemental d'Actions Sociales 93 vous propose aussi :

Délégation départementale de l'action sociale de Seine-Saint-Denis / 27 rue de Delizy-93500 PANTIN / 01 48 43 35 45 / [actionsociale.93@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.93@finances.gouv.fr)

### Consultations gratuites

**Trois consultants payés sur le CAL** sont à votre service dans les locaux de la Délégation (consultation gratuite pour l'agent).

- **Une avocate** vous offre un service d'informations et de consultations spécialisées.  
**Permanence** : les lundis de 13 H à 16 H 30  
Pour prendre RV : Par téléphone 01 48 43 35 45
- **Une psychologue** est là pour vous écouter, vous conseiller, vous aider si vous traversez une période difficile, et vous orienter vers des structures locales spécialisées.  
Pour prendre RV : Par téléphone 01 48 43 35 45
- **Une conseillère en économie, social, et familial** vous apporte une information concrète et personnalisée pour une meilleure gestion de votre budget quotidien.  
**Permanences** : les jeudi de 09h00 à 16h00 et Mercredi de 09h00 à 16h00  
Pour prendre RV, contactez l'assistante sociale de votre secteur.





Présenté lors d'un dernier Comité Technique de Réseau, le nouveau dispositif réglementaire de télétravail qui devrait s'appliquer à la DGFIP dès la fin de la crise sanitaire.

## Ce qui change :

L'examen des candidatures	Réalisé désormais au fil de l'eau. Il n'y aura plus de campagne annuelle de recensement. Pour mémoire, la DGFIP veut équiper 80% des agents.
L'autorité décisionnaire	Le chef de service sera désormais chargé d'instruire les demandes de télétravail et de décider d'accorder ou non le télétravail (à la place du service RH aujourd'hui) dans le cadre d'un entretien en présentiel ou à distance.
Le circuit des demandes	La dématérialisation des demandes dans sirhius est prévue en avril 2021. Une réponse écrite devra être apportée à une demande de télétravail dans le délai d'un mois.
La durée d'autorisation de télétravail	Les autorisations de télétravail ne comportent plus de durée (sauf exception, contexte médical ou social). L'autorisation de télétravail est réversible à l'initiative de l'agent ou de l'administration (délai de prévenance de 2 mois, 1 mois pendant la période d'adaptation)
Le lieu d'exercice du télétravail	Le télétravail pourra être organisé à domicile ou dans tout lieu privé (résidence secondaire, domicile d'un parent aidé...) Le chef de service conserve la possibilité de refuser le choix de résidence s'il est incompatible avec la nécessité de service.
La souplesse du télétravail	l'autorisation de télétravail peut être délivrée pour un recours <b>régulier</b> (sur des jours fixes dans la semaine ou dans le mois), <b>punctuel</b> (jours flottants par semaine, par mois ou par an) ou <b>temporaire</b> .
Le report des journées non télétravaillées	A titre exceptionnel, le chef de service pourra autoriser le report de la journée non télétravaillée lorsqu'une urgence aura nécessité impérativement la présence de l'agent sur site.

## Ce qui ne change pas :

- Les critères d'éligibilité au dispositif et le **volontariat de l'agent**
- La compatibilité de la demande avec l'intérêt du service
- La règle d'une présence minimale de 2 jours sur site
- L'obligation pour l'administration de fournir l'équipement professionnel au télétravailleur
- Le recours de l'agent contre un refus de télétravail (CAPL)
- Les droits et obligations du télétravailleur (Charte du télétravail)
- A noter : selon le principe d'égalité de traitement des salariés, rappelé par le ministère du travail, les titres-restaurant restent acquis au télétravailleur.

Pour le matériel à la DGFIP, mise à disposition de PC, de téléphone portable, et augmentation des applications pouvant être télétravaillées.

Pour Solidaires Finances Publiques, le télétravail doit toujours être sous volontariat.

Le lien social et collectif en présentiel est irremplaçable.

Le télétravail doit donner lieu à compensation financière considérant les frais que cela représente pour chaque agent, ainsi que l'attribution de la prime repas dont l'agent ne peut plus bénéficier.

Le télétravailleur doit toujours être protégé, dans le cadre des détériorations ou vols de matériels indépendants de sa volonté, ainsi que lors de tout accident intervenant dans le temps imparti à son télétravail.